

	<p align="center">CODEP 67</p> <p align="center">Maison des sports 4 rue Jean Mentelin 67200 STRASBOURG</p>	<p>Identifiant :</p> <p>Règlement ICD- 67 2018- 2019_v1.docx</p>	<p align="center">PAGE N°</p> <p align="center">1/24</p>
---	--	---	---

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS- RHIN SENIOR

INDICE DE REVISION	DATE D'APPLICATION	OBJET DE LA REVISION
Z		Projet
A	12/07/2016	Saison 2016/2017
B	14/09/2016	Révision saison 2016-2017
C	26/05/2017	Révision saison 2017-2018
D	14/05/2018	Révision saison 2018-2019
E		
F		
G		
H		
I		

REDACTEUR

Christophe FRESLON, Thibaut MENSION, Denis SCHWEINBERG, Stephane BADJI, Fabien BRISSET

DESTINATAIRES

Membres du conseil d'administration, Secrétariat administratif, Clubs participants.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 2/24
---	---	---------------------

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. DOMAINE D'APPLICATION	3
3. REFERENCES.....	3
4. DEFINITIONS	3
5. DESCRIPTION DETAILLEE	4
ORGANISATION DU CHAMPIONNAT	4
ART.1 .. INSCRIPTIONS	6
ART.2 .. FRAIS ET VOLANTS	6
ART.3 .. LE CALENDRIER	7
ART.4 .. COMPOSITION DES EQUIPES	10
ART.5 .. DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE	14
ART.6 .. LA FEUILLE DE RENCONTRE	16
ART.7 .. LES FORFAITS	18
ART.8 .. LE CLASSEMENT	19
ART.9 .. MONTEES ET DESCENTES	20
ART.10 CONTROLE DES RENCONTRES	21
ART.11 IMAGE DU BADMINTON	22
ART.12 SANCTION ET RECOURS	23
ART.13 UNION D'ASSOCIATIONS	24

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 3/24
---	---	---------------------

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les Championnats Interclubs Senior du Bas- Rhin. Il précise les modalités de participation, de qualification et financières. On entend par Interclubs, une compétition par équipe attribuant des titres départementaux à une équipe. En tant que tel, le présent règlement est en application du Règlement Général des Compétitions (RGC). Il ne pourra en conséquence être modifié en cours de saison qu'en cas d'erreur manifeste ou de modification dudit RGC.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les modalités du présent règlement sont exclusivement destinées à ces championnats.

3. REFERENCES

Sans objet

4. DEFINITIONS

<u>FFBaD</u>	: Fédération Française de Badminton.
<u>LGEB</u>	: Ligue Grand-Est de Badminton.
<u>CODEP</u>	: Comité Départemental du Bas-Rhin.
<u>CRA</u>	: Commission Régionale d'Arbitrage du Grand-Est.
<u>CRI</u>	: Commission Régionale Interclubs du Grand-Est.
<u>ICD</u>	: Le Championnat Interclubs du Bas-Rhin.
<u>ICR</u>	: Le Championnat Interclubs de la région Grand-Est.
<u>ICN</u>	: Le Championnat Interclubs National.
<u>BadNet</u>	: Logiciel de gestion des Championnats objets du présent règlement.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 4/24
---	---	---------------------

5. DESCRIPTION DETAILLEE

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Le championnat Interclubs du Bas-Rhin est une compétition officielle permanente régie par le CODEP 67 donnant lieu à un classement annuel et à l'attribution de titres annuels.

Le déroulement des matches est soumis aux règlements de la FFBaD.

Chaque club qui participe à ces championnats accepte le présent règlement et doit être en règle vis-à-vis de la FFBaD (et plus particulièrement, Art. E.3-1 du règlement intérieur de la FFBaD : *tous les membres des associations affiliées doivent être possesseurs d'une licence*), de la LGEB et du comité départemental 67.

Le championnat du Bas-Rhin comporte quatre divisions :

- La Division Départementale 1, appelée DD1-67, composée de quatre poules de six équipes.
- La Division Départementale 2, appelée DD2-67, composée de quatre poules de huit équipes.
- La Division Départementale 3, appelée DD3-67, composée de quatre poules de huit équipes.
- La Division Départementale 4, appelée DD4-67 (composée de poules de huit équipes maximum dont le nombre sera dépendant du nombre d'équipes engagées).

Les championnats se déroulent en rencontres aller-retour. Ils s'inscrivent dans le calendrier général des compétitions diffusé par la LGEB.

En division Départementale 1, le championnat se déroule sur 10 journées, au terme desquelles une phase finale regroupant les meilleures équipes de chaque poule non bloquées sera organisée. Cependant cette meilleure équipe ne pourra être classée au-delà du 3ème rang de sa poule. Si tel était le cas, les phases finales se dérouleraient avec une ou plusieurs équipes en moins. Le reste des équipes de départementale 1 disputent deux journées supplémentaires, dite de « classement », où les équipes jouent pour déterminer le classement de la division.

De la division Départementale 2 à la division Départementale 4, les championnats se déroulent sur 14 journées, au terme desquelles les équipes seront toutes interclassées selon les règles suivantes :

- Le classement des équipes dans leur poule
- Leurs nombres de points

En cas d'égalité, elles seront ensuite départagées en fonction du nombre de matches gagnés, puis de la différence de sets, puis de la différence de points et enfin par tirage au sort effectué par le responsable de la Commission Interclubs si l'égalité persiste.

De la division Départementale 1 à la division Départementale 4, en cas de poule incomplète, le nombre de points, de matches gagnés, de sets et de points sera augmenté au prorata du nombre d'équipe manquante. A titre d'exemple, dans une poule ne comportant que 7 équipes, ces 7 équipes verront leurs valeurs augmenter d'un facteur 1.14 (8/7).

Une journée de championnat se déroule sur une « semaine interclubs », celle-ci s'étalant du lundi au dimanche.

Les équipes classées 1^{ère} à l'issue du championnat de leur division départementale respective, remportent le titre de « Champion du Bas- Rhin Interclubs de Division X », selon le cas.

A minima, la meilleure équipe non-bloquée des phases finales de Départementale 1 accède au championnat régional

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 5/24
---	---	---------------------

La gestion des championnats interclubs senior est confiée par le CODEP 67 a la Commission Départementale Interclubs du Bas-Rhin. Celle-ci a nommé les Responsables de Division suivants :

Un Responsable Interclubs Division Départementale 1 du Bas-Rhin

Stéphane BADJI
21 rue des tulipes
67730 Chatenois
Portable: 06.28.73.01.92
E-mail : badji.stephane@neuf.fr

Un Responsable Interclubs Division Départementale 2 du Bas-Rhin

Fabien Brisset
5 rue Galilée
67400 Illkirch-Graffenstaden
Portable : 06.86.49.93.41
E-mail : fbrisset@gmail.com

Un Responsable Interclubs Division Départementale 3 du Bas-Rhin

Thibaut MENSION
Portable : 06 87 42 33 81
E-mail : tmension@yahoo.fr

Un Responsable Interclubs Division Départementale 4 du Bas-Rhin

Denis SCHWEINBERG
18A, rue principale
67270 BOSSENDORF
Portable : 06 98 02 61 07
E-mail: interclubs.codep67@gmail.com

Un Responsable de la Commission Départementale Interclubs du Bas-Rhin

Denis SCHWEINBERG
18A, rue principale
67270 BOSSENDORF
Portable : 06 98 02 61 07
E-mail: interclubs.codep67@gmail.com

Chaque club désignera en son sein un capitaine pour chacune de ses équipes. Celui-ci sera le seul interlocuteur des capitaines des autres équipes du championnat. Il devra en outre avoir une bonne connaissance du règlement et sera le garant du bon déroulement de la compétition au nom de son équipe.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 6/24
---	---	---------------------

ART.1 INSCRIPTIONS

- 1.1 Chaque club confirme (ou infirme) l'engagement de chacune de ses équipes qualifiées par l'intermédiaire du formulaire électronique qui leur sera communiqué au moment du lancement des inscriptions.

Les responsables compétitions des clubs devront dans le même temps renseigner les inscriptions et détails des équipes sur le portail <http://www.badnet.org>, qui centralisera les informations. Cette démarche devra être effectuée au plus tard, à la date limite des inscriptions. Cette date sera communiquée dans le courrier de rentrée.

- 1.2 Pour les clubs engageant moins d'équipes que la saison précédente, on élimine en principe l'équipe hiérarchiquement inférieure, toutes divisions confondues. Dans les cas exceptionnels et dûment motivés, la CDI peut autoriser le retrait d'une équipe autre que la dernière.

Dans ce cas, toutes les équipes inférieures à l'équipe supprimée seront bloquées d'accession pour une saison.

A titre d'exemple, le club EXEMPLE dispose de 3 équipes en ICD en 2018-2019 (EXEMPLE-1 en D1, EXEMPLE-2 en D2 et EXEMPLE-3 en D3). Le club décide de supprimer l'équipe 1 en D1, alors les équipes 2 et 3 seront bloquées d'accession dans la division supérieure en 2018-2019. Elles ne pourront prétendre à être promue qu'à partir de la saison 2019-2020.

- 1.3 Chaque club devra en fin de saison, justifier de la présence parmi ses licenciés, d'autant d'arbitres actifs (activité de la saison en cours) qu'il aura engagé d'équipes.

La liste officielle des arbitres actifs et inactifs est régulièrement diffusée par la CDA (les « jeunes arbitres » étant intégrés à cette liste).

Les critères d'activité d'un arbitre sont définis par la CDA

- *Un club dont le nombre d'arbitres déclarés actifs en fin de saison, ne sera pas égal au nombre d'équipes engagées, sera sanctionné d'une amende d'un montant de 275,-€ par arbitre manquant.*

- 1.4 Les frais d'inscriptions s'élèvent à :

- 70,-€ par équipe

- 1.5 Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement correspondant au montant total des frais d'inscription de l'ensemble des équipes engagées, majoré du montant des amendes encourues la saison passée.

Les clubs devront également avoir réglé au CODEP 67, ou à la LGEB tout autre dû de la saison écoulée.

- 1.6 Les capitaines des équipes devront être déclarés en tant que tel sur le portail <http://www.badnet.org>, au plus tard 10 jours avant le début du championnat.

- *Chaque absence de déclaration de capitaine, sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 30,-€.*

ART.2 FRAIS ET VOLANTS

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018-2019	PAGE N° 7/24
--	---	-----------------

2.1 Chaque équipe supporte ses propres frais de déplacement. Les frais de salle et de volants sont à la charge de l'équipe qui reçoit.

2.2 Les rencontres sont disputées en volants plumes.

Le choix du volant (plumes) est laissé libre.

- *Une équipe qui reçoit sera sanctionnée par la perte des matches en cours et le cas échéant, ceux qui restent à disputer, dans le cas où elle se trouve dans l'impossibilité de finir la rencontre par manque de volants. D'autre part, elle sera sanctionnée par une amende d'un montant de 30,-€.*

ART.3 LE CALENDRIER

3.1 En saison régulière, toutes les équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

En Départementale 1 seulement et pour les équipes non qualifiées pour les phases finales, les équipes de même classement se rencontrent en phase aller uniquement pour un premier match de classement. Les rencontres seront définies de la sorte :

- *L'équipe de même classement possédant le plus grand nombre de points accueillant l'équipe de même classement possédant le moins grand nombre de points ;*
- *L'équipe de même classement possédant le 2ème plus grand nombre de points accueillant l'équipe de même classement possédant 3ème plus grand nombre de points.*

Dans le cas où une équipe bloquée aurait cédé ses prérogatives de participation aux phases finales à une équipe de rang inférieure de sa poule, cette équipe bloquée prendra le rang de l'équipe qui l'aura remplacé. Elle conservera cependant ses résultats de la saison pour la détermination du lieu de rencontre.

Au terme de ces premiers matchs de classement, un second match de classement verra les deux vainqueurs du premier match s'affronter chez l'équipe qui possédait le plus grand nombre de points au terme de la saison régulière et les deux perdants du premier match s'affronter chez l'équipe qui possédait le plus grand nombre de points au terme de la saison régulière afin d'établir le classement définitif de la saison.

En cas d'égalité de plusieurs équipes de même classement quant à leur nombre de points au terme de la saison régulière, elles seront tout d'abord départagées dans l'ordre, par le nombre de victoires, par la meilleure différence de parties, de sets et finalement de points. En cas d'égalité persistante au-delà, la CDI procédera à un tirage au sort pour déterminer l'équipe évoluant à domicile

3.2 Le calendrier de référence est établi par le conseil d'administration de la LGEB. Il indique les semaines pendant lesquelles doivent se dérouler les 14 journées ainsi que les phases finales et les matchs de classement. Les jours et heures de rencontres sont choisis par les clubs qui reçoivent. Pour cela, chaque club donne tous les renseignements nécessaires au moyen du formulaire électronique d'inscription et de l'inscription en ligne de l'équipe sur BadNet.

3.3 Deux correspondances de journée seront appliquées :

- Une correspondance de journée sera établie entre es phases finales d'interclubs nationaux, les phases finales d'Interclubs régionaux, les phases finales de départementale 1, le premier match de classement de départementale 1 et la 12^{ème} journée des autres divisions

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 8/24
---	---	---------------------

- Une correspondance de journée sera établie entre le deuxième match de classement de départementale 1 et la 13^{ème} journée des autres divisions

3.4 La constitution des poules de Départementale 1 et 2 sera faite en fonction des résultats sportifs de la saison précédente ainsi que sur des informations disponibles quant à la composition probable des équipes.

La constitution des poules de Départementale 3 et 4 sera réalisée afin de limiter les déplacements des équipes (avec l'aide du logiciel Optimouv) dans l'objectif de réduction des temps de déplacement, des frais et des émissions de gaz à effet de serre.

3.5 Le responsable de la CDI diffuse ensuite un calendrier dit « provisoire », environ 3 semaines avant le début du championnat. Chacun des clubs valide l'exactitude des renseignements y figurant, et a la possibilité de modifier certaines dates sans procédure supplémentaire (dans les limites des semaines interclubs concernées, et uniquement pour les rencontres à domicile).

3.6 Enfin, le calendrier définitif est publié, environ 2 semaines avant le début des championnats.

3.7 Sur accord entre les deux capitaines, une rencontre peut être librement avancée ou déplacée, à condition que la nouvelle date ne soit pas postérieure à la date de la prochaine rencontre Interclubs ni antérieure à la date de la rencontre Interclubs précédente. L'un des deux capitaines devra faire la demande à son homologue à travers le portail BadNet. La modification n'est enregistrée qu'après validation par le second capitaine.

Cependant, dans le cas de la dernière journée de saison régulière, la date ne pourra être déplacée au-delà du dernier jour de la semaine Interclubs concernée.

3.8 Les capitaines ont aussi la possibilité d'inverser les rencontres aller-retour sous les mêmes conditions. Dans ce cas, ils devront contacter le responsable de la Commission Départementale Interclubs, le seul en capacité à procéder au changement dans Badnet.

- *En cas de non-respect de cette procédure, les deux équipes seront déclarées forfait (article 7.1) et sanctionnées par une amende de 30,-€.*

3.9 Le capitaine de l'équipe évoluant à domicile est responsable de l'exactitude des informations relative sur le portail www.badnet.org quant au lieu de rencontre, à la date et à l'heure de rencontre.

Pour toute rencontre se déroulant en un lieu et/ou une date différente de celle disponible sur le portail Badnet, l'équipe évoluant à domicile sera sanctionnée :

- *D'un forfait volontaire et des sanctions correspondantes (article 7.1).*

Pour toute rencontre se déroulant à une heure différente de celle disponible sur le portail Badnet, l'équipe évoluant à domicile sera sanctionnée :

- *D'une amende de 15 euros.*

3.10 En cas d'incident exceptionnel ~~survenant pendant le transport~~ (conditions météorologiques défavorables, accident, ~~salle indisponible à l'arrivée des joueurs~~, etc...), le capitaine d'équipe devra essayer de joindre en priorité son responsable de division et le capitaine adverse, qui pourra prendre la décision de retarder ou de reporter la rencontre. A défaut, il essaiera de joindre le responsable de la commission départementale Interclubs, qui peut décider de retarder l'heure de début de rencontre. Si le forfait est finalement prononcé sans qu'il n'ait été possible de joindre le responsable de division ou le responsable de la commission départementale Interclubs, l'équipe pourra faire appel du forfait (article 7.1) auprès de la CDI, en le justifiant par toute pièce susceptible de démontrer le caractère exceptionnel et imprévisible de l'incident.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 9/24
---	---	---------------------

3.11 Les rencontres démarreront :

- ☉ *en semaine, entre 19h30 et 21h00*
- ☉ *le samedi, entre 13h00 et 21h00*
- ☉ *le dimanche, entre 10h00 et 21h00*

Les horaires figurant sur le calendrier seront automatiquement ajustés pour se conformer à ces directives.

3.12 Les lieux des rencontres de classement de Départementale 1 seront définis tel que précisé dans l'article 3.1, les volants étant à la charge de l'équipe hôte.

L'équipe hôte devra proposer à son adversaire au moins deux dates situées chacune dans une semaine calendaire différente, dans un délai fixé par le responsable Interclubs, qui sera d'au moins 14 jours. L'équipe visiteuse devra choisir l'une des deux dates.

En cas de désaccord, l'une des deux équipes sera déclarée forfait (article 7.1) : l'équipe hôte, si elle n'a pas respecté les règles indiquées ci-dessus ; l'équipe visiteuse, si elle n'a accepté aucune des deux dates proposées.

3.13 En cas d'égalité lors d'une rencontre de classement, un match d'appui sera disputé. Ce match sera un Double Mixte. Les paires de ce mixte décisifs seront constituées des joueurs qui n'ont pas participé au premier mixte. Pour rappel, l'article 4.4 ne s'applique pour ce mixte décisif.

Lorsqu'une sanction (par exemple un joueur non qualifié) frappe l'une des deux équipes de telle manière qu'il en résulte, finalement, une égalité, les équipes sont départagées sur le nombre de sets, puis de points marqués.

3.14 Un joueur ne pourra participer au(x) phases(s) finale(s) et aux matchs de classement que si il a déjà participé à trois rencontres Interclubs minimum au cours de la saison toutes divisions confondues, y compris en championnat Régional (ICR) et National (ICN). La participation s'entend par le fait de disputer au moins un match au cours d'une rencontre.

3.15 Déroulement des phases finales de Départementale 1

Un weekend de phase finale de Départementale 1 permettra de déterminer les promotions pour le championnat Interclubs Régional. Ce week-end sera choisi par le CODEP 67 et sera aligné sur le week-end de phases finales des Interclubs Nationaux et Régionaux. Le CODEP-67 réservera une salle pour la compétition afin d'en assurer son déroulement selon le calendrier prévu. Dans la mesure du possible, cette compétition sera mise sous l'autorité d'un Juge-Arbitre et devra être gérée à l'aide du logiciel BadnetTeam.

Les premiers de chaque poule de Départementale 1 participent à un weekend de phase finale, sauf si ce club est bloqué ou en position d'avoir une équipe dans la division la plus basse du championnat Interclubs Régional la saison suivante. Dans ce cas, le club terminant au rang suivant de la poule sera qualifié pour participer à la phase finale. Si ce même club est également bloqué ou en position d'avoir une équipe dans la division la plus basse du championnat Interclubs Régional la saison suivante alors la qualification sera attribuée au meilleur club au classement unifié de la division Départementale 1 non bloqué et sans équipe susceptible d'évoluer dans la division la plus basse du championnat Interclubs Régional la saison suivante.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 10/24
---	---	-----------------------------

Cependant la CDI pourra stopper ces repêchages au-delà **des équipes classées au 3ème rang de leur poule** et la compétition se déroulerait alors avec une équipe en moins.

Toutes les rencontres se dérouleront sur 1 lieu sur une seule journée en match aller. L'horaire indicatif de début des rencontres est fixé à :

- 10h00 pour la première rotation de rencontres ;
- 14h00 pour la seconde rotation de rencontres ;
- 17h30 pour la troisième rotation de rencontres.

Chaque équipe aura l'obligation de fournir au minimum un arbitre. Cet arbitre ne pourra être joueur de l'équipe qu'il représentera.

- ☞ *L'absence de mise à disposition d'un arbitre sera sanctionnée par:*
⇒ *Une amende de 150 euros.*

Les rencontres se dérouleront conformément au déroulement classique d'une journée d'Interclubs Départementaux. Un règlement particulier sera cependant édité afin de répondre aux spécificités de la compétition.

ART.4 COMPOSITION DES EQUIPES

4.1 Les règles suivantes s'appliquent pour juger de la qualification d'un joueur :

- Ne sont habilités à participer au championnat que les joueurs en possession d'une licence valide la veille du jour de la rencontre.
- Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans (Conformément au Règlement Général des Compétitions).
- Les joueurs faisant l'objet d'une sanction disciplinaire ne pourront pas prendre part au championnat interclubs pendant la durée de la sanction.
- Les joueurs s'étant retirés d'une compétition pour des raisons médicales (avec certificat médical à l'appui) ne sont pas autorisés à évoluer en Interclubs pendant la durée de l'arrêt prescrit.
- Le nombre de joueurs mutés prenant part à une rencontre est limité à 3.
- Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe par journée (Nationale, Régionale et Départementale confondues) et par rencontre de classement.
- Un joueur étranger ne pourra participer au championnat Interclubs départemental du Bas-Rhin que s'il n'évolue pas dans un championnat Interclubs étranger. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations de la fédération, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat élite, national, régional ou départemental.
- Un joueur ne pourra participer aux phases finales et au(x) match(s) de classement que si il a déjà participé à trois rencontres Interclubs minimum au cours de la saison toutes divisions confondues, y compris en championnat Régional (ICR) et National (ICN). La participation s'entend par le fait de disputer au moins un match au cours d'une rencontre
- Un joueur ne peut s'inscrire dans des compétitions autorisées dont les dates de déroulement publiées aux calendriers fédéraux et internationaux se chevauchent. Les calendriers à prendre en compte sont ceux des instances concernées. On entend par chevauchement le fait que les deux compétitions aient au moins un jour commun dans leurs échéanciers publiés respectifs (Article 2.11.3 du RGC). Ainsi un joueur engagé en tournoi privé le dimanche ne pourra jouer en interclubs le dimanche. Pour rappel, si un échéancier de tournoi privé est programmé sur le samedi et le dimanche, on considère que cette compétition dure deux jours, même si le joueur se fait éliminer dès le premier jour.

- ☞ *La participation d'un joueur non qualifié entraînera :*
⇒ *la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018-2019	PAGE N° 11/24
--	---	----------------------

- ⇒ 1 point puni ;
- ⇒ une amende d'un montant de 30,-€.

4.2 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe :

Classement N1	12 points	Classement D7	6 points
Classement N2	11 points	Classement D8	5 points
Classement N3	10 points	Classement D9	4 points
Classement R4	9 points	Classement P10	3 points
Classement R5	8 points	Classement P11	2 points
Classement R6	7 points	Classement P12	1 point

La valeur de l'équipe d'un club se calcule selon ce barème en tenant compte du classement des 3 meilleurs joueurs et des deux meilleures joueuses. Le classement pris en compte sera celui de leur meilleure discipline, même si ils ne disputent aucun match dans ladite discipline.

Tout au long de la saison, les classements à prendre en compte pour le calcul de la force d'une équipe seront ceux de la première journée d'Interclubs.

Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

Au cours d'une même **journée**, une équipe d'un club ne peut en aucun cas avoir une valeur supérieure à celle d'une autre équipe hiérarchiquement supérieure (par exemple, l'équipe 3 d'un club ne peut avoir une valeur supérieure à celle de l'équipe 2), y compris si cette dernière évolue en championnat Interclubs Régional ou National.

- ⇒ *En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes seront sanctionnées :*
 - ⇒ *D'un point de pénalité*
 - ⇒ *D'une amende de 30 euros*

Pendant, afin de permettre aux équipes de pouvoir se faire dépanner en dernière minute, cette sanction pourra être annulée si la valeur de l'équipe hiérarchiquement supérieure est inférieure d'un point ou plus à la valeur de cette même équipe sur la journée précédente. Dans le cas de la première journée, l'annulation éventuelle de cette sanction sera à la libre appréciation de la CDI.

4.3 En Interclubs départementaux, la composition type est de quatre hommes et deux femmes, la composition minimale d'une équipe étant de trois hommes et une femme. Un match forfait est assimilé à une défaite et noté 21/0, 21/0 sur la feuille de rencontre.

- ⇒ *Une équipe sera sanctionnée par une amende de 30,-€ lorsqu'elle ne présentera pas au minimum la composition type lors d'une rencontre.*
- ⇒ *Une équipe ne présentant pas la composition minimale de trois hommes et une femme sera déclarée forfait (article 7.1), cette sanction se substituant à la précédente dans ce cas.*

4.4 Un joueur ne peut disputer plus de deux matches lors de la même rencontre, excepté lors des rencontres de classement

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 12/24
---	---	-----------------------------

- ⇒ Une équipe ayant fait disputer plus de deux matches lors de la même rencontre à l'un ou plusieurs de ses joueurs se verra sanctionnée par :
 - ⇒ la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;
 - ⇒ une amende d'un montant de 30,-€.

4.5 Un joueur ne peut pas disputer deux matches dans la même discipline (ex. : 2 simples hommes).

- ⇒ Une équipe ayant fait disputer plus de deux matches dans la même discipline lors de la même rencontre à l'un ou plusieurs de ses joueurs se verra sanctionnée par :
 - ⇒ la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;
 - ⇒ une amende d'un montant de 30,-€.

4.6 A la troisième participation avec une ou plusieurs équipes supérieures (Régionale et Nationale comprise), un joueur est « brûlé » pour les équipes inférieures.

Ex 1 : un joueur qui a participé à trois rencontres avec l'équipe 2 est « brûlé » pour les équipes 3, 4, ...

Ex 2 : un joueur qui a participé à deux rencontres avec l'équipe 2 et une rencontre avec l'équipe 1 est « brûlé » pour les équipes 3, 4, ..., mais peut encore jouer avec l'équipe 2.

La participation d'un joueur a une rencontre s'entend de façon calendaire. A savoir, que si deux journées sont inversées (par exemple J4 se déroulant avant J3), ce sont bien les participations aux journées les plus anciennes à considérer (dans notre exemple : J1, J2 et J4 pour savoir si le joueur est brûlé pour J3).

4.7 Un joueur « brûlé », absent des compétitions interclubs pendant six journées consécutives, peut demander à être libéré de ce statut. Cette demande sera effectuée par l'intermédiaire du responsable compétition du club par courriel en précisant les motivations du club à voir ce joueur débrulé.

La CDI sera seule décisionnaire du débrulage d'un joueur. La CDI pourra assortir son autorisation de conditions telle que la participation du joueur avec une certaine équipe. Par principe, tout débrulage d'un joueur qui permettrait à un joueur d'évoluer plus d'une division en deça de celle dans laquelle il était brûlé, sera refusée.

Dans le cas où une demande de débrulage serait accordée, la CDI s'engage à en informer l'ensemble des capitaines de la division dans laquelle le joueur sera susceptible de jouer.

- ⇒ La participation d'un joueur « brûlé » est sanctionnée par :
 - ⇒ la perte des matches de l'intéressé, ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;
 - ⇒ 1 point puni ;
 - ⇒ une amende d'un montant de 30,-€.

4.8 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis à partir de la base fédérale de classement qui est consultable sur le site Internet : Poona.

Les classements seront actualisés dans le logiciel Badnet aux dates suivantes :

- ⇒ Le 7 Octobre 2018
- ⇒ Le 30 Décembre 2018
- ⇒ Le 24 Février 2019
- ⇒ Le 28 Avril 2019

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 13/24
---	---	----------------------

La CDI se réserve le droit de modifier les modalités de cette réactualisation dans le courant de la saison et dans le respect de l'équité sportive.

Dans tous les cas et plus spécialement dans le cas où un évènement empêcherait la réactualisation des classements dans le logiciel Badnet selon le calendrier défini, les classements à prendre en compte seront en tout état de cause les classements disponibles dans le logiciel Badnet, dans l'interface dédiée à la compétition (à ne pas confondre avec le portail public Badnet (Badnet>Fiches individuelles) relié directement à Poona).

4.9 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) disponible dans le logiciel Badnet, dans l'interface dédiée à la compétition. A titre d'exemple, si deux joueurs classés D7, ont respectivement un CPPH à 52 et 37 points, le premier devra disputer le SH1 et le second le SH2. A classement fédéral égal (côtes du CPPH égales), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses simples.

- ☉ *Le non-respect dans la hiérarchie des simples hommes sera sanctionnée par :*
 - ⇒ *la perte des deux simples dont l'ordre a été interverti, ou des trois simples en cas d'intervention entre le simple 1 et le simple 3 ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 10,-€.*

4.10 La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) disponible dans le logiciel Badnet, dans l'interface dédiée à la compétition, en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée. La paire jouant le premier double doit avoir une somme des cotes supérieure à la paire jouant le second double. A classement fédéral égal (somme des côtes du CPPH égale), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses paires.

- ☉ *Le non-respect dans la hiérarchie des doubles hommes sera sanctionné par :*
 - ⇒ *la perte des deux doubles hommes ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 10,-€.*

4.11 En cas de forfait de joueurs, les matches non joués seront les matches hiérarchiquement inférieurs (ex. : un forfait en simple homme se fait sur le troisième simple).

- ☉ *Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :*
 - ⇒ *la perte des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 30,-€.*

4.12 Un joueur inscrit sur le formulaire « composition d'équipe » et mis dans l'impossibilité de disputer le ou les matches qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé, à condition que :

- a) le remplaçant figure déjà sur le formulaire « liste des joueurs », (cf. art 3.4) ;
- b) le remplaçant ne dispute pas déjà 2 matches, ou un autre match dans la même discipline (cf. art 4.4 et 4.5) ;
- c) le remplaçant ne perturbe pas le respect de la hiérarchie de la discipline en cause (cf. art 4.8 et 4.9).

Le remplacement et sa justification devront être notés sur la feuille de rencontre par le capitaine de l'équipe concernée, dans la zone intitulée « commentaires ».

- ☉ *Le non-respect de cette clause, ainsi que tout remplacement injustifié, sera sanctionné par :*
 - ⇒ *la perte des matches du joueur remplacé, et des matches suivants dans la hiérarchie de la (ou des) discipline(s) concernée(s) ;*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018-2019	PAGE N° 14/24
--	---	----------------------

⇒ une amende d'un montant de 30,-€.

ART.5 DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

- 5.1 La salle est ouverte au moins 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-30).
- ⇒ *Le non-respect de l'heure minimale d'ouverture de la salle entraînera une amende d'un montant de 10,-€.*
- 5.2 Au moins 20 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-20), 2 terrains ou plus sont mis à la disposition des équipes pour l'échauffement. Le capitaine de l'équipe évoluant à domicile s'assurera de la disponibilité d'un terrain au moins pour l'équipe visiteuse. Les volants d'échauffement (de qualité correcte) seront fournis par l'équipe hôte.
- ⇒ *Le non-respect de cette clause entraînera une amende d'un montant de 10,-€.*
- 5.3 Au plus tard 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre (H-15), les deux capitaines remettront à la table de marque (ou au Juge-arbitre, le cas échéant) le formulaire « liste des joueurs ». Ce formulaire indiquera pour chaque équipe, les noms et les classements des joueurs de l'équipe présents et susceptibles de prendre part à la rencontre.
- ⇒ *Le refus ou l'impossibilité de divulguer à l'heure prescrite, la liste des joueurs, verra l'équipe contrevenante déclarée forfait (article 7.1).*
- 5.4 Au plus tard 10 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre (H-10), les deux capitaines remettront à la table de marque (ou au Juge-arbitre, le cas échéant) le formulaire « composition d'équipe ». Les règles suivantes s'appliquent :
- Ne peuvent être intégrés dans la composition d'équipe que les joueurs figurant sur le formulaire « liste des joueurs ».
- ⇒ *Le refus ou l'impossibilité de divulguer, à l'heure prescrite, la composition d'équipe, verra l'équipe contrevenante déclarée forfait (article 7.1).*
- 5.5 Une rencontre est composée de huit matches, définis comme suit :
- 2 doubles hommes, appelés DH1 et DH2
 - 1 double dame, appelé DD
 - 3 simples hommes, appelés SH1, SH2 et SH3
 - 1 simple dame, appelé SD
 - 1 double mixte, appelé MX
- Les matches sont joués dans cet ordre, sauf accord entre les deux capitaines. Il est rappelé que cet ordre est en général celui qui permet le déroulement d'une rencontre dans le laps de temps le plus bref.
- 5.6 les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe pour chaque rencontre. Ils sont aussi par conséquent seuls responsables de s'assurer que leurs joueurs disputent les matchs pour lesquels ils sont assignés dans le formulaire « composition d'équipe ».
- 5.7 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
- Match gagné : 1 point
 - Match gagné par forfait : 1 point
 - Match perdu : 0 point

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 15/24
---	---	----------------------

- Match perdu par forfait : 0 point

5.8 Une rencontre se joue sur 2 terrains de double minimum.

- *La non mise à disposition du nombre de terrains requis sera sanctionnée par une amende d'un montant de 30,-€.*

Sur accord de la CDI, des dérogations pourront être accordées sur ce point. Les demandes de dérogations devront parvenir au minimum 15 jours avant la date de la rencontre et devront être motivées. En cas d'accord, la CDI se réserve le droit d'imposer la présence d'un Juge-arbitre au frais de l'équipe demandeuse.

5.9 En l'absence d'Officiels de terrain, les matches sont auto-arbitrés. Toute intervention extérieure est interdite en dehors des arrêts de jeu autorisés. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et partenaires ne doivent pas s'immiscer dans les matches en cours, même en cas de différend entre les joueurs. En l'absence d'un Juge-arbitre, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

- *Toute intervention extérieure en dehors des arrêts de jeu autorisés sera sanctionnée par une amende d'un montant de 30,-€.*

5.10 Toute rencontre démarrée doit être menée à son terme. Aucune réserve concernant un retard d'un ou plusieurs joueurs d'une équipe ne pourra être acceptée si la rencontre a débuté et que les joueurs concernés apparaissent sur la feuille de match et la liste de présence.

5.11 En cas d'erreur lors du lancement d'un match, par ex. le SH1 de l'équipe 1 joue contre le SH2 de l'équipe 2, ce match doit être arrêté dès que l'erreur est remarquée. Dans tous les cas, le match avec la composition correcte doit être joué et son résultat viendra se substituer à tout autre résultat obtenu avec une composition de match ne correspondant pas à la feuille de match.

- *En cas de refus d'un des capitaines de rejouer le(s) match(s), le capitaine adverse devra poser une réserve. L'équipe du capitaine fautif sera sanctionnée :*
 - *Perte du ou des matchs concernés ;*
 - *Amende de 30 euros ;*
 - *1 point puni.*
- *En cas de refus des deux capitaines de rejouer le(s) match(s), les deux équipes seront considérées comme forfait volontaire et les sanctions prévues à l'article 7.1 seront appliquées.*
- *En cas d'impossibilité de rejouer le(s) match(s) (pour des contraintes de fermeture de salle notamment), les sanctions suivantes seront appliquées :*
 - *Non-prise en compte du ou des matchs concernés dans le calcul du résultat de la rencontre ;*
 - *Amende de 30 euros à l'équipe évoluant à domicile.*
- *Dans le cas où cette erreur ne serait finalement remarquée qu'ultérieurement à la rencontre, les sanctions suivantes seront appliquées :*
 - *Non-prise en compte du ou des matchs concernés dans le calcul du résultat de la rencontre ;*
 - *Amende de 30 euros aux deux équipes.*

5.12 En cas de problème sur une rencontre ou de désaccords persistants, les capitaines d'équipe devront essayer de joindre en priorité leur responsable de division ou à défaut le responsable de la Commission Départementale Interclubs. Leurs décisions seront alors sans appel.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 16/24
---	---	-----------------------------

Il est de la responsabilité des capitaines d'avoir en leur possession les coordonnées de ces interlocuteurs. Dans l'impossibilité de les joindre, les capitaines devront trouver un terrain d'entente. Si nécessaire, des réserves pourront être soigneusement portées sur la feuille de rencontre et un courrier explicatif devra être envoyé au responsable de division et au responsable de la Commission Départementale Interclubs.

- *Dans le cas où un conflit resterait non-résolu et qu'aucune tentative pour joindre le responsable de division et/ou le responsable de la commission départementale Interclubs n'aura été faite, les sanctions suivantes seront appliquées:*
 - *Amende de 30 euros à l'encontre des deux équipes*

5.13 En cas de réclamation, une réserve doit être apposée sur la feuille de rencontre, dans l'emplacement prévu à cet effet. Le capitaine indique brièvement l'objet de la réserve.

Par la suite, un courriel du capitaine de l'équipe plaignante doit parvenir au plus tard trois jours après la rencontre au responsable interclubs, faute de quoi la réclamation ne sera pas examinée et sera classée sans suite.

Si l'équipe adverse désire se justifier par rapport à la réserve inscrite sur la feuille de rencontre, elle devra suivre les mêmes conditions que définies précédemment.

ART.6 LA FEUILLE DE RENCONTRE

- 6.1 La feuille de rencontre papier doit être identique à la feuille de rencontre informatique fournie par la LGEB et issue du logiciel BadNet.
- 6.2 L'équipe qui reçoit est chargée de la tenue de la feuille de rencontre papier et/ou le cas échéant de la feuille de rencontre informatique. Cependant chaque capitaine sera tenu responsable du contenu et de la présence des informations liées aux joueurs de son équipe (nom du club, noms et prénoms des joueurs, cat. d'âge, n° de licence, classement FFBaD). La feuille de rencontre peut être cependant remplie au fur et à mesure du déroulement de celle-ci.
- 6.3 A l'issue de la rencontre, la feuille de rencontre papier doit être signée par les deux capitaines et par le Juge-arbitre le cas échéant. Le capitaine de l'équipe hôte utilise ce support pour remplir les résultats sur BadNet. La signature de cette feuille implique l'acceptation par les capitaines des informations contenues sur celle-ci.
- 6.4 Cette feuille de rencontre papier doit être conservée par le capitaine de l'équipe qui reçoit jusqu'à publication par la CDI du classement définitif de la saison en cours. C'est elle qui fait foi en cas de désaccord sur les compositions d'équipes ou sur les scores de la rencontre, elle doit donc pouvoir être présentée au responsable de division qui en fait la demande.

Le non-respect des articles 6.1 à 6.4 entrainera les sanctions suivantes :

- *L'utilisation d'une feuille de rencontre non réglementaire sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 10,-€.*
- *Une feuille de rencontre renseignée de façon incomplète ou illisible verra l'équipe responsable du délit sanctionnée d'une amende d'un montant de 10,-€.*
- *La non présentation, sur demande du responsable de division, de la feuille de rencontre papier signée par les deux capitaines et par le Juge-arbitre le cas échéant, sera sanctionnée par un forfait (article 7.1) pour l'équipe ayant jouée à domicile.*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 17/24
---	---	----------------------

6.5 Les résultats devront obligatoirement être saisis via Internet sur le site BadNet dans les 48 heures qui suivent le début prévu de la rencontre. C'est le capitaine de l'équipe jouant à domicile, ou à défaut le responsable compétition du club, qui se chargera de la saisie des résultats.

- *La saisie d'une feuille de rencontre informatique non conforme à la feuille de rencontre papier sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 30,-€.*
- *Les retards de saisie des résultats dans BadNet seront sanctionnés de la manière suivante :*
 - *retard de 1 à 48 heures - amende de 10,-€ ;*
 - *retard de 48 à 72 heures - amende de 30,-€ ;*
 - *retard de plus de 72 heures - retrait des points de classement et amende de 30,-€ pour l'équipe ayant joué à domicile ; maintien du résultat pour l'autre équipe.*

6.6 Après la saisie des résultats, le capitaine adverse devra les valider via le lien électronique reçu par courriel, dans les 48 heures ouvrées. Passé ce délai, les résultats seront considérés comme validés.

- *La validation d'une feuille de rencontre informatique non-conforme à la feuille de rencontre papier seront sanctionnées d'une amende d'un montant de 30,-€.*

6.7 En cas de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe présente à l'heure de la rencontre fait parvenir la composition de son équipe par courriel.

Devront figurer en destinataire de ce courriel : le responsable de sa division (dont les coordonnées sont disponibles dans le chapitre 5/description détaillée) et le responsable de la CDI (interclubs.codep67@gmail.com).

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 18/24
---	---	-----------------------------

ART.7 LES FORFAITS

- 7.1 On distingue :
- les forfaits involontaires, dont les articles concernés sont : 3.10.
 - les forfaits présumés volontaires, dans tous les autres cas.
- ☛ *Une équipe déclarée forfait volontaire sera sanctionnée par :*
- ⇒ *une amende d'un montant de 110,-€ ;*
 - ⇒ *le retrait d'un point au classement ;*
 - ⇒ *la perte du match sur le score de 8 matchs à 0, 16 sets à 0, 336 points à 0.*
- 7.2 Tout forfait involontaire fera l'objet d'une reprogrammation de la rencontre entre les deux capitaines sous le contrôle de la CDI.
- 7.3 Une équipe qui comptabilise deux forfaits volontaires au cours d'une même saison est disqualifiée.
- ☛ *Une équipe disqualifiée sera sanctionnée par :*
- ⇒ *la descente en division inférieure ;*
 - ⇒ *le retrait des résultats de ses rencontres antérieures.*
- 7.4 Une équipe qui fait forfait général après la publication des calendriers provisoires sera sanctionnée par :
- ☛ *Une amende d'un montant de 275,-€.*
- 7.5 Si une équipe est disqualifiée ou fait forfait général, la CDI pourra interdire au club d'accéder pendant trois ans à la division dans laquelle l'équipe était inscrite.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 19/24
---	---	-----------------------------

ART.8 LE CLASSEMENT

8.1 Pour chaque journée jouée, une équipe se voit attribuer :

- 5 points pour une victoire
- 3 points pour une rencontre nulle
- 1 point pour une défaite
- -1 point pour un forfait d'équipe

Ces points acquis sont éventuellement diminués des points de pénalité.

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 + 1 point supplémentaire
- En cas de défaite 3-5 + 1 point supplémentaire

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité.

Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

8.2 Dans une poule, en cas d'ex-æquo au nombre de points, les équipes sont tout d'abord départagées dans l'ordre, par le nombre de victoire, par la meilleure différence de parties, de sets, de points et, en dernier recours, sur les résultats des rencontres particulières. Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué par le responsable de la Commission Départementale Interclubs.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018-2019	PAGE N° 20/24
--	---	----------------------

ART.9 MONTEES ET DESCENTES

9.1 Les montées et les descentes sont conditionnées par la limitation du nombre d'équipes d'un même club à une seule par division (ou, dans le cas des divisions à plusieurs poules, à une seule par poule). Cette limitation a les conséquences suivantes :

- Une équipe en situation de montée ne peut pas monter si le quota d'équipes du même club est déjà atteint dans la division supérieure. Une équipe dans cette situation est dite bloquée. Une équipe bloquée cède ses prérogatives au suivant du classement. *Note : le quota d'un club, dans une division donnée, est calculé après prise en compte des rétrogradations de la division supérieure.*
- La descente d'une équipe dans une division ou le quota d'équipes du même club est déjà atteint entraîne automatiquement la rétrogradation en division inférieure de l'équipe dont le classement est le moins bon, ou, en cas d'égalité, de l'équipe dont le rang est le moins élevé. Une équipe reléguée de cette façon est dite chassée. Une équipe chassée est alors intégrée dans le contingent des équipes reléguées et repêche automatiquement la meilleure équipe théoriquement reléguée.

9.2 Relégations et Promotions

La répartition géographique des relégués d'ICR vers la DD1-67 détermine le différentiel du championnat du Bas-Rhin et peut modifier le nombre d'équipes promues ou reléguées des divisions inférieures.

En tout état de cause, en D1-67, l'équipe non bloquée classée à la première place des phases finales monte en Régionale 2. Si des droits supplémentaires pour monter en Interclubs Régionaux étaient accordés, ils seraient accordés suivant le classement des phases finales.

Ensuite, en fonction du différentiel, les montées et descentes des championnats départementaux suivront les valeurs reportées dans les tableaux suivants :

montée de DD1-67 - descentes de R2 en D1-67 =	-5	-4	-3	-2	-1	0	1	2
Nombre d'équipes descendant de DD1-67 en DD2-67	9	8	7	6	5	4	4	4
Nombre d'équipes montant de DD2-67 en DD1-67	4	4	4	4	4	4	5	6
Nombre d'équipes descendant de DD2-67 en DD3-67	11	10	9	8	7	6	5	4
Nombre d'équipes montant de DD3-67 en DD2-67	6	6	6	6	6	6	6	6
Nombre d'équipes descendant de DD3-67 en DD4-67	13	12	11	10	9	8	7	6
Nombre d'équipes montant de DD4-67 en DD3-67	8	8	8	8	8	8	8	8

9.3 Repêchages et dépêchages : En cas de désistement d'une ou plusieurs équipes, la composition des divisions est éventuellement ajustée selon les listes de priorités suivantes (en procédant dans l'ordre, de la division la plus haute vers les divisions les plus Basses).

Liste de repêchage (lorsque le nombre d'équipes est insuffisant) :

- La meilleure équipe directement reléguée (et non chassée) de la division.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 21/24
---	---	-----------------------------

- b) La meilleure équipe non promue de division inférieure.
- c) La 2ème meilleure équipe directement reléguée (et non chassée) de la division.
- d) La 2ème meilleure équipe non promue de division inférieure.
- e) etc...

Liste de dépêchage (lorsque le nombre d'équipes est excessif)

- a) Toutes les autres équipes de la division inférieure, dans l'ordre inverse de leur classement.

La CDI se réserve le droit d'arrêter les repêchages des équipes à la 8^{ème} équipe sur la liste de repêchage. Dans ce cas, une division serait incomplète le temps d'une saison, et une équipe de plus serait promue dans les divisions inférieures en fin de saison.

- 9.4 Une équipe de Division régionale ne participant plus au championnat régional, est réintégrée en division départementale 1, quelle que soit la raison de ce retrait.
- 9.5 Suite au weekend des phases finales de Départementale 1, le premier de ces phases finales accède aux Interclubs Régionaux la saison suivante, sauf si cette équipe est bloquée par le règlement des Interclubs Régionaux. Dans ce cas, il sera proposé au(x) club(s) terminant au rang suivant d'accéder à ce championnat régional.
- 9.6 Toute équipe de Départementale 1 peut refuser la montée au moment où le responsable CDI demandera confirmation de la volonté de montée des candidats. Toute équipe de Départementale 2 à 3 peut refuser la montée par simple demande auprès de la CDI. Cette requête sera accordée automatiquement dès lors qu'elle aura fait l'objet d'un courriel envoyé au responsable de la CDI avant le 15 juillet de la saison en cours. Passé cette date, aucune équipe ne pourra refuser une promotion ou un repêchage.

Une équipe refusant la montée est assimilée à une équipe bloquée et cède ses éventuelles prérogatives au suivant du classement de sa division. De plus, elle ne pourra pas accéder à la division supérieure pendant une durée d'une saison et ne pourra pas prétendre au titre de champion de cette même division pendant la même période.

- 9.7 En début de saison, les divisions sont éventuellement ajustées selon les listes indiquées dans l'article 9.3. Ceci peut se produire en cas de non-inscription d'une équipe ou lorsqu'une équipe de Nationale est réintroduite en Régionale (article 9.4).

ART.10 CONTROLE DES RENCONTRES

- 10.1 Les rencontres pourront être contrôlées inopinément par la Commission d'Arbitrage.
- 10.2 Sur demande écrite adressée à la CRA ou à la CDA, une équipe évoluant en championnat pourra faire appel à un Juge-arbitre. Dans ce cas, les frais seront à sa charge.
- 10.3 Sur demande du responsable de division ou du Responsable de la CDI, un justificatif pourra être demandé afin de confirmer ou infirmer une décision. L'équipe concernée sera avisée via son responsable compétition et aura un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande pour fournir le document demandé. Dans le cas contraire, la sanction sera maintenue.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 22/24
---	---	----------------------

ART.11 IMAGE DU BADMINTON

11.1 Toutes les équipes doivent, chacune en ce qui la concerne, s'efforcer de produire un spectacle digne du badminton.

- *Tout comportement incompatible avec l'éthique du sport et pouvant nuire à l'image du badminton alsacien, fera l'objet d'une saisie par les personnes autorisées, de l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance et entraînera d'office :*
 - ⇒ *la perte du ou des matches en question, ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;*
 - ⇒ *1 point puni ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 30,-€.*

11.2 L'équipe qui reçoit doit assurer le respect des règles techniques fédérales.

- *Le non-respect des règles techniques fédérales sera sanctionné par un avertissement, rappelant les exigences de la FFBAD, et le délai de mise en conformité accordé.*

11.3 Pour une meilleure image du badminton, **les joueurs devront porter une tenue vestimentaire en accord avec le règlement sur les Tenues vestimentaires (GUI31C2 du Guide du Badminton).** Les tenues des joueurs d'une même équipe seront de préférence homogènes . Une attention particulière doit être portée au respect des règles fédérales concernant les inscriptions publicitaires et l'aspect de la tenue.

- *Toute tenue non conforme aux règlements fédéraux sera sanctionnée par un avertissement.*

11.4 Les infractions aux articles 11.1 à 11.4 sont à la seule appréciation de la CDI.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 23/24
---	---	----------------------

ART.12 SANCTION ET RECOURS

- 12.1 Les sanctions (sportives et financières) sont prononcées par les responsables de division, à défaut par le responsable de la Commission Départementale Interclubs dans les limites du présent règlement.
- 12.2 Une équipe ne peut pas être sanctionnée par plus d'un point puni pour une rencontre, quel que soit le nombre d'infractions commises. Les amendes, en revanche, sont cumulatives.
- 12.3 Deux avertissements équivalent à une amende d'un montant de 10,-€.
- 12.4 Afin d'assurer la fiabilité du classement, la CDI fera tout son possible pour valider les résultats des rencontres avant la journée suivante. Toutefois, cette validation s'entend toujours sous réserve de faits révélés ultérieurement et ne fera pas obstacle à l'application de sanctions à ce titre.
- 12.5 En cas de désaccord avec une décision du responsable de division, un club pourra, par l'intermédiaire de son responsable compétition, saisir l'organe d'examen des réclamations et litiges de 1^{ère} instance (régional), selon les modalités décrites dans le règlement national d'examen des réclamations et litiges (Guide du Badminton > Chapitre 7.1. Litiges et discipline > Règlement des Litiges).
- 12.6 Extrait du règlement national d'examen des réclamations et litiges :

3.1.1. Une réclamation ne peut être examinée que si elle est confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception ...

7.4. Récapitulatif des délais

- *Confirmation d'une réclamation : 7 jours après la présentation de notification de la décision ou 2 jours après la date du fait générateur s'il s'agit d'une réclamation apparaissant sur la feuille de match.*
- *Décision de recevabilité : 21 jours maximum après réception de la réclamation.*
- *Décision d'irrecevabilité : 21 jours maximum après réception de la réclamation.*
- *Application de la décision : exécutoire dès la présentation de la notification.*
- *Notification après délibéré : dans les 7 jours suivant la date du délibéré fixée par la Commission.*

8.1. Droits de consignation

- *Les montants des droits de consignation ... sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale Fédérale.*
- *Première instance (commission régionale) : 86,-€*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU BAS-RHIN SENIOR	Identifiant : Règlement ICD-67 2018- 2019	PAGE N° 24/24
---	---	----------------------

ART.13 UNION D'ASSOCIATIONS

- 13.1 Est défini comme une union d'association, un ensemble de clubs, regroupé sous une même entité affiliée, appelée « Pays ». Les clubs associés à cette union, sont appelés « clubs d'origine ».
- 13.2 En division régionale, les équipes participent au championnat sous le nom du « Pays ». Dans les divisions départementales, les équipes participent au championnat sous un nom composé du « Pays » et du « club d'origine ». Dans les divisions départementales, chaque équipe est considérée comme appartenant au « club d'origine » et en aucun cas, d'une saison sur l'autre, elles ne pourront être interchangeables entre les différents « clubs d'origine ».
- 13.3 La hiérarchie des équipes est la suivante :
- une hiérarchie au sein du « Pays » ;
 - une hiérarchie au sein du chaque « club d'origine ».
- L'article 4.6 s'applique à l'union d'associations dans ce cas.
- 13.4 Lorsqu'une équipe de division départementale est promue en division régionale, l'article 13.2 est appliqué.
- 13.5 Lorsqu'une équipe de division régionale est reléguée en division départementale, l'union d'associations pourra affecter cette équipe au « club d'origine » de son choix. Celle-ci devra faire valoir son choix au plus tard au lancement des inscriptions.
- 13.6 Lorsqu'un club affilié intègre une union d'associations avant le championnat, nonobstant l'article 9, ses équipes de division départementale sont intégrées dans le championnat sous un nom composé du « Pays » et du « club d'origine », dans la division où elles sont censées évoluer. Et ses équipes régionales sont intégrées dans le championnat sous le nom du « Pays », dans la division où elles sont censées évoluer.
- Lorsqu'un club affilié intègre une union d'associations, pendant le championnat, ses équipes de division départementale sont maintenues dans le championnat sous un nom composé du « Pays » et du « club d'origine », dans la division où elles évoluent. Et ses équipes régionales sont intégrées dans le championnat sous le nom du « Pays », dans la division où elles évoluent.
- 13.7 Dès lors que le championnat est démarré, tout joueur ayant participé en championnat départemental avec un « club d'origine », ne pourra plus jouer avec un autre « club d'origine ».
- Dans le cas où un club affilié intègre une union d'associations pendant le championnat, tout joueur ayant participé en championnat régional avec l'équipe intégrée, ne pourra plus jouer avec une autre équipe du « Pays ».
- 13.8 A condition de se ré-affilier sous son nom d'origine, lorsqu'un « club d'origine » quitte une union d'associations, il récupère ses équipes de division départementale, au niveau où elles évoluaient. Les joueurs licenciés sous l'union d'association la saison précédente puis dans ce club ré-affilié la saison suivante ne seront pas considérés comme mutés.